

OMPI



STLT/A/1/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 1^{er} octobre 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LES DROITS DES MARQUES (STLT)

ASSEMBLÉE

Première session (1^{ère} session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/47/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 38, 39 et 40.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 38, figure dans le rapport général (document A/47/16).
3. Le rapport sur le point 38 figure dans le présent document.
4. Mme Yeow Danielle (Singapour) a été élue présidente de l'assemblée; M. Matti Päts (Estonie) et M. Paul Salmon (États-Unis d'Amérique) ont été élus vice-présidents.

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents STLT/A/1, 2 et 3.
6. La présidente a ouvert le débat et a déclaré que la tenue de cette première session – la session inaugurale – du Traité de Singapour sur le droit des marques (ci-après dénommé “Traité de Singapour”) couronnait les efforts réalisés par les 147 États membres ayant participé à la Conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité révisé sur le droit des marques en mars 2006, qui a adopté le Traité de Singapour, le Règlement d’exécution du Traité de Singapour et la Résolution complétant le Traité de Singapour. Depuis la conférence diplomatique, 16 États ont ratifié le Traité de Singapour. Aujourd’hui, 13 de ses États étaient liés par le traité, à savoir l’Australie, la Bulgarie, le Danemark, l’Espagne, l’Estonie, les États-Unis d’Amérique, le Kirghizstan, la Lettonie, la Pologne, la République de Moldova, la Roumanie, Singapour et la Suisse. En outre, trois États ont déposé récemment leur instrument d’adhésion et le traité entrerait en vigueur prochainement à leur égard; il s’agit de la France (28 novembre 2009), du Mali (1^{er} décembre 2009) et de la Fédération de Russie (18 décembre 2009).

Règlement intérieur

7. L’assemblée a adopté son propre règlement intérieur, les Règles générales de procédures de l’OMPI, compte tenu des modifications exposées dans les paragraphes 8 et 11 du document STLT/A/1/1.

Assistance technique pour la mise en œuvre du Traité de Singapour sur le droit des marques

8. La délégation de Singapour a déclaré que, à la suite de sa ratification du Traité de Singapour, ce pays avait introduit plusieurs changements dans son régime de protection des marques. Ces modifications concernaient l’adoption d’un système d’enregistrement multiclasse, le lancement d’un portail de communication électronique et des changements dans la réglementation relative aux marques en vue d’inclure les communications électroniques comme mode de communication et comme moyen de transmission des demandes d’enregistrement de marque. La délégation a proposé de partager son expérience acquise dans la mise en œuvre du Traité de Singapour. Le Gouvernement de Singapour était prêt à collaborer avec l’OMPI et à appuyer les programmes d’assistance technique mis en œuvre avec l’OMPI en fournissant des compétences techniques. Il espérait que d’autres pays capables d’en faire autant se manifesterait et offriraient également leur soutien. La délégation a aussi exprimé l’espoir de voir organiser de tels programmes en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), conformément aux dispositions du Traité de Singapour, en particulier dans la région Asie et Pacifique.
9. La délégation des États-Unis d’Amérique a déclaré que l’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique (USPTO) avait organisé deux séances de formation sur le Traité de Singapour dans le cadre de la formation relative à l’examen des demandes d’enregistrement de marque par l’intermédiaire de l’Académie mondiale de la propriété intellectuelle de l’USPTO. Une classe tenue en 2006 a réuni les participants des pays suivants : Belize, Brésil, Canada, Croatie, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Iraq, Kosovo, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Népal, Pérou, Swaziland, et Viet Nam. Une autre classe, tenue au début de 2009 a réuni des participants venant du Brésil

et de l'Inde. En ce qui concerne la formation dans les pays, l'USPTO a présenté un exposé sur le Traité de Singapour pendant une conférence tenue à Bahreïn en janvier 2009, au cours d'un atelier ANASE-USPTO tenu à Singapour en février 2009 et pendant la réunion du groupe d'experts en propriété intellectuelle organisée par l'APEC, tenue à Singapour en février 2009.

10. L'assemblée a pris note du document STLT/A/1/2 et a accepté la proposition figurant dans le paragraphe 4 de ce document.

Travaux futurs

11. La délégation de Singapour s'est dite favorable à une étude sur la possibilité de modifier la règle 3.4) à 6) du Traité de Singapour en vue de l'aligner sur les domaines de convergence concernant la représentation des marques non traditionnelles identifiés par le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). La délégation a dit qu'elle était consciente de la façon dont ces domaines de convergence avaient été formulés par le SCT, et qu'il faudrait peut-être examiner de quelle manière et sous quelle forme les convergences identifiées pourraient être incorporées dans le règlement d'exécution du Traité de Singapour.

12. L'assemblée a approuvé le lancement d'un processus de révision de la règle 3.4) à 6) du Règlement d'exécution du Traité de Singapour sur le droit des marques et la convocation d'une session d'un groupe de travail, qui se réunirait à la suite de la première session ordinaire du SCT de 2010, conformément aux indications figurant dans le paragraphe 8 du document STLT/A/1/3.

[Fin du document]